

Le Reverend Père Rayneau Sire
 d'Entrée à S. Magloire
 à Paris

+

Je me fais un plaisir mon Reverend et très cher Père de vous donner
 de vos nouvelles, j'en ay de bonnes et de manuscrites à vous faire savoir
 les unes pour la cause des autres, je vais vous expliquer ce paradoxe
 en arrivant icy hier, l'appren que il y avoit plusieurs députés qui ne
 viendroient pas, de ceux le R. P. Lescapelle, le R. P. Tassin de Troyes, le R. P.
 de Lion, et le R. P. Bodelle Sup. de Riom entre les B. flamans
 ainsi les députés logés il doit y avoir des chambres de vote. Sur cela
 j'ay été voir ce matin le R. P. General à qui j'ay représenté que peut-être
 y avoit plusieurs députés qui ne viendroient pas à Paris, leur pourvoir bien
 me laisser dans ma chambre, et il m'en a convenu avec moy, et m'a dit
 même de l'idée au R. P. de saint Deloy. Ainsi le R. P. de Troyes dans ma chambre
 et le R. P. de Lion en aura une autre, voilà la bonne nouvelle: mais on ne
 me laisse dans ma chambre que parce que je suis obligé de travailler à
 déplacer incessamment les livres de notre Bibliothèque, car ce qui fera
 mon occupation pendant l'assemblée du moins les premiers jours. Le R. P.
 General à qui j'ay fait voir notre Bibliothèque est convenu de tout ce que j'ay
 proposé, et le R. P. Supérieur m'a fait assez connaître qu'il n'avoit pas content
 d'écouter je m'étois adressé à un autre, il ne l'ay fait que parce qu'il ne peut
 rien obtenir de luy, tandis que le R. P. m'accorde tout ce que je luy demande
 qu'il approuve tout ce que je lui propose: le dimanche de finir le plus vite
 travail lundi, mardi et jeudi afin de ne pas perdre les jours de jeûne.

Voici un raisonnement que je communiquay au R. P. de la Rippe il m'approuva
 le commencement, mais il gacha bientôt quand il en eut la fin.
 L'homme est raisonnable; ainsi il ne peut agir sans motif; il ne faut donc
 jamais une telle action délibérée qu'il n'ait un motif qui le porte à la faire.
 Si n'a point de motif, on peut assurer qu'il ne la peut pas faire, ou que la
 puissance qu'il en a est chimérique. Mais lorsque le motif est tel, qu'il y a
 contradiction quelconque présente, l'action ne doit pas être, alors le motif est
 invincible, on ne peut y résister, il détourné par conséquent la liberté nécessaire
 pour mériter ou démeriter. Donc la grâce efficace par elle-même par rapport
 au contentement de la volonté, étant telle, quelconque appliquée il y a contra-
 diction que l'effet ne lui en suive pas, est une grâce nécessaire. Vous me direz
 votre pensée sur ce raisonnement qui me parait concluant, de plus à tout mon
 cœur mon très cher Père

à Paris le 12. 7^{bre} 1717

Votre très humble et très obéissant
 serviteur Lebeuf prieur de l'abbaye

10
New

BIBLIOTHÈQUE
de
M^r COUSIN